

**FCTC**CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC**Conférence des Parties à la
Convention-cadre de l'OMS
pour la lutte antitabac**

Cinquième session
Séoul (République de Corée), 12-17 novembre 2012
Point 8.3 de l'ordre du jour provisoire

FCTC/COP/5/21
13 août 2012

Arriérés de paiement des contributions volontaires évaluées

Rapport du Secrétariat

INTRODUCTION

1. Le présent document a été préparé à la suite de la décision prise en 2010 par la Conférence des Parties à sa quatrième session concernant les arriérés de contributions financières.¹
2. Dans sa décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétariat de la Convention d'établir et de présenter à la cinquième session de la Conférence des Parties un rapport sur les moyens d'améliorer le paiement des contributions volontaires évaluées à la Convention-cadre de l'OMS, en prenant en considération la pratique suivie en la matière dans le système des Nations Unies. En formulant sa demande, la Conférence des Parties s'est dite profondément préoccupée par la situation actuelle dans laquelle un très grand nombre de Parties n'ont toujours pas réglé la totalité de leurs contributions volontaires évaluées et où certaines Parties n'ont encore versé aucune de leurs contributions volontaires évaluées.
3. Le présent rapport comprend deux grandes sections : a) situation actuelle relative au paiement des contributions volontaires évaluées à la Convention-cadre de l'OMS ; et b) pratique suivie en la matière dans le système des Nations Unies et dans d'autres traités internationaux.

¹ Décision FCTC/COP4(22).

SITUATION RELATIVE AU PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ÉVALUÉES À LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS

4. Le système des contributions volontaires évaluées a été mis en place en 2006 par la Conférence des Parties lors de sa première session. À cette première session, la Conférence des Parties a adopté également le premier tableau de répartition de ces contributions pour l'exercice 2006-2007. Par la suite, des tableaux semblables de répartition des contributions ont été adoptés aux deuxième, troisième et quatrième sessions de la Conférence des Parties pour, respectivement, les exercices 2008-2009, 2010-2011 et 2012-2013. À l'issue de chaque exercice biennal, le taux de recouvrement des contributions effectivement perçues par les Parties varie entre 90 % et 95 % (90-91 % pour les exercices 2006-2007 et 2008-2009 et 94,5 % pour l'exercice 2010-2011). Quelques arriérés ont été réglés après la fin de chaque exercice ; de ce fait, le taux de recouvrement des contributions pour les trois exercices biennaux précédents était de 98 % au 30 juin 2012.

5. Malgré un taux relativement élevé de recouvrement des contributions volontaires évaluées, en termes de montants versés, un grand nombre de Parties sont encore en retard dans le paiement de leurs contributions.

6. Le Tableau 1 présente une analyse des arriérés couvrant les trois exercices compris entre 2006 et 2011. Les Parties à la Convention-cadre de l'OMS ont été divisées en cinq groupes, le tableau de répartition des contributions volontaires évaluées¹ ayant servi de référence. Le groupe 1 comprend les cinq Parties dont les contributions biennales sont supérieures à US \$500 000, tandis que le groupe 5 comprend les 77 Parties dont les contributions sont inférieures à US \$1000. Les trois groupes restants comprennent les Parties dont les contributions se situent entre US \$100 000 et US \$500 000 (13 Parties) ; entre US \$10 000 et US \$100 000 (35 Parties) ; et entre US \$1000 et US \$10 000 (44 Parties). Le Tableau 1 indique le nombre de Parties redevables d'arriérés et le montant des contributions dues dans chacun de ces groupes.

Tableau 1. Répartition des arriérés entre les Parties, regroupées en fonction de leurs contributions biennales pour les exercices 2006-2007, 2008-2009 et 2010-2011 (situation au 30 juin 2012)

Groupe	Contribution biennale (US \$)	Nombre de Parties						Total des arriérés (US \$)
		Total	Sans arriéré	Redevables d'arriérés				
				sur un exercice biennal	sur deux exercices biennaux	sur trois exercices biennaux	Total des Parties avec arriérés	
1	>500 000	5	5	0	0	0	0	0
2	100 000-500 000	13	13	0	0	0	0	0
3	10 000-100 000	35	29	1	0	5	6	393 895
4	1 000-10 000	44	26	8	2	8	18	76 820
5	<1 000	77	39	9	9	20	38	19 073
	Total	174	112	18	11	33	62	489 949 ²

¹ Selon le tableau de répartition des contributions adopté par la Conférence des Parties à sa quatrième session. Voir l'annexe 2 de la décision FCTC/COP4(20).

² Y compris un montant de US \$161 de petites sommes impayées, souvent liées aux variations des taux de change au moment du paiement.

7. Comme indiqué dans le Tableau 1, sur les 174 Parties, 62 sont en retard dans le versement de leurs contributions sur un ou plusieurs exercices biennaux.¹ Le nombre le plus élevé (38) de Parties redevables d'arriérés apparaît dans le groupe 5, alors que les groupes 2, 3 et 4 comprennent les 24 Parties restantes redevables d'arriérés. Les Parties des groupes 1 et 2 ne sont redevables d'aucun arriéré. Près de la moitié (29) des Parties redevables d'arriérés n'ont pas versé leurs contributions pendant un ou deux exercices, alors que l'autre moitié (33) n'a payé aucune des contributions dues au titre des trois exercices biennaux. Le montant total des arriérés dus pour l'exercice 2006-2011 s'élève à US \$489 949.

8. De plus, au 30 juin 2012, les contributions pour l'exercice en cours 2012-2013 ont été reçues, en totalité ou en partie, de 70 des 174 Parties, soit US \$3 188 188 (35 %) sur le total dû de US \$9 110 124. Le Tableau 2 présente une synthèse de ces informations. Sur les 70 Parties qui ont effectué des paiements, 50 ont versé l'intégralité de leur contribution biennale, tandis que 20 Parties ont procédé à un paiement partiel couvrant la première année de l'exercice biennal. Les 104 Parties restantes n'ont pas encore versé leurs contributions pour l'exercice en cours.

Tableau 2. Versement des contributions pour l'exercice 2012-2013 (situation au 30 juin 2012)

Barème des contributions (US \$)	Paiement intégral pour 2012-2013		Paiement partiel pour 2012		Aucun paiement	
	Nombre de Parties	US \$	Nombre de Parties	US \$	Nombre de Parties	US \$
>500 000	0	0	4	1 667 792	1	767 311
100 000-500 000	2	440 113	3	328 668	8	2 004 235
10 000-100 000	14	586 268	5	108 041	16	924 486
1 000-10 000	12	48 098	1	675	31	178 598
<1 000	22	7 432	7	1 101	48	33 935
Total	50	1 081 911	20 ²	2 106 277	104	3 908 565

9. Cette analyse a montré également que 61 des 62 Parties redevables d'arriérés pour les exercices précédents n'ont pas versé de contributions pour l'exercice 2012-2013. Trente-sept Parties n'ont jamais payé aucune contribution volontaire évaluée.

10. Les informations détaillées sur l'état de recouvrement des contributions volontaires évaluées des Parties pour les quatre exercices biennaux sont accessibles sur le site Internet de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (<http://www.who.int/fctc>). Une mise à jour des états de recouvrement et des arriérés au 1^{er} novembre 2012 sera disponible à la cinquième session de la Conférence des Parties.

¹ Dont 6 Parties sont redevables d'arriérés partiels pour un exercice biennal.

² Y compris 6 Parties dont les impayés relativement faibles sont souvent liés aux variations des taux de change au moment du paiement et seront réglés en fin d'exercice biennal.

PRATIQUE SUIVIE DANS LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES ET DANS D'AUTRES TRAITÉS INTERNATIONAUX

11. Dans le but de mettre en place la pratique suivie dans d'autres organisations du système des Nations Unies, les informations disponibles relatives à l'OMS, à d'autres agences des Nations Unies et à plusieurs traités internationaux ont été examinées.

12. L'article 7 de la Constitution de l'OMS traite de la question des arriérés dans le paiement des contributions évaluées : « Lorsqu'un État Membre ne remplit pas ses obligations financières vis-à-vis de l'Organisation ... l'Assemblée de la Santé peut ... suspendre les privilèges attachés au droit de vote ... dont bénéficie l'État Membre ». Si, à la date de l'ouverture de l'Assemblée de la Santé, un Membre est encore redevable d'un montant égal ou supérieur au montant des contributions dues par lui pour les deux années complètes précédentes, l'Assemblée de la Santé prend la décision de suspendre le droit de vote de ce Membre (sans préjudice du droit de tout Membre de demander le rétablissement de son droit de vote conformément à l'article 7 de la Constitution). Les États Membres redevables d'arriérés sont encouragés à soumettre des propositions à l'Assemblée de la Santé pour bénéficier d'un délai supplémentaire pour le règlement/le recouvrement des arriérés. Ces propositions de dispositions spéciales sont examinées par le Comité du Programme, du Budget et de l'Administration du Conseil exécutif, qui fait part ensuite de ses recommandations à l'Assemblée de la Santé. À l'approche de la fin de l'année qui précède chaque Assemblée de la Santé, le Directeur général invite les Membres redevables d'arriérés à soumettre au Conseil exécutif une déclaration d'intention de payer leurs arriérés.

13. Le Secrétariat de la Convention a utilisé également les résultats de l'étude réalisée en la matière¹ auprès de plusieurs **organisations du système des Nations Unies**. Lorsqu'elles évaluent l'état de recouvrement des contributions, les agences des Nations Unies appliquent différents dispositifs d'incitation et de pénalités. Les méthodes de budgétisation prévoient en particulier des dispositifs d'incitation tels que le type de revenus distribués, classés par ordre d'importance, les conditions requises pour bénéficier d'avantages, la période d'enregistrement du premier versement du contributeur prise en compte pour le calcul des avantages et la première période de distribution des avantages déterminés, tout système de distribution des avantages acquis à la date de réception du paiement. Plusieurs organisations appliquent un ou plusieurs de ces dispositifs d'incitation : l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), l'Agence internationale de l'Énergie atomique (AIEA), l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour le Développement industriel (ONUDI) et l'Organisation mondiale du Commerce (OMC). Ces incitations s'appliquent aux contributions évaluées des États Membres qui versent la totalité de leurs contributions dans les délais et n'ont aucun règlement en souffrance. Cependant, comme plusieurs organisations l'ont indiqué au cours de l'enquête, la situation relative aux arriérés ne s'est pas améliorée de façon notable malgré l'introduction d'un système d'incitation portant sur un paiement rapide des contributions.

14. Des organisations du système des Nations Unies ont mis en place également des mesures administratives et des systèmes de pénalités portant sur les contributions dues par les Parties, notamment : le taux appliqué, la date à laquelle les intérêts commencent à courir, l'utilisation des sommes perçues au titre des intérêts, la fixation des intérêts dus dans le calcul des arriérés et la décision de suspendre ou non le droit de vote, toute autre disposition similaire applicable à des

¹ *Budgeting practices in UN system organizations – 2009 survey results* (document CEB/2009/HLCM/FB/14).

activités non financées au moyen des contributions évaluées. Plusieurs Organisations telles que l'AIEA, l'OIT, l'OMI, l'Union internationale des Télécommunications (UIT) et l'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI) suspendent également le droit de vote au bout d'un certain nombre d'années de non-paiement des contributions. Dans certaines organisations, la suspension du droit de vote entraîne, pour l'État Membre en question, la non-recevabilité de sa proposition d'accueillir des réunions financées par l'Organisation au moyen de contributions évaluées ou de sa demande de participation à des cours de formation technique, ainsi que des restrictions d'accès aux publications et l'impossibilité pour les ressortissants de cet État de prétendre à des fonctions électives. Dans ce système, un État Membre redevable d'un montant considérable d'arriérés a la possibilité de soumettre un plan d'échelonnement des paiements, normalement sur un maximum de 10 années, ce qui lui permet de récupérer son droit de vote.

15. Plusieurs mesures sont appliquées également par des **traités internationaux** pour faciliter le versement des contributions. La plupart des secrétariats des traités pratiquent la facturation anticipée, l'envoi de rappels à intervalles réguliers aux Parties redevables d'arriérés et les contacts avec les capitales et les missions permanentes. Plusieurs d'entre eux postent sur leurs sites Internet les informations relatives à l'état du recouvrement des contributions et procèdent à une mise à jour régulière. Ces mesures sont appliquées également par le Secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.

16. Certaines conventions ont envisagé et préconisé des mesures supplémentaires relatives au non-paiement des contributions, avec dans certains cas l'adoption de décisions officielles. À titre d'exemple, lors de sa dernière session (2010), la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction a prié instamment les Parties de régler sans délai leurs arriérés de contributions et, si elles ne sont pas en mesure de le faire, de prendre des dispositions avec le Secrétariat pour décider d'un commun accord d'un calendrier de paiement. Les Conventions de Rotterdam et de Stockholm¹ ont amendé leurs règles de financement en 2011 relatives aux contributions évaluées, convenant, en particulier, que les contributions devaient être payées intégralement au plus tard le 1^{er} janvier de chaque année civile, que les secrétariats des conventions devaient établir avec les Parties redevables d'arriérés un calendrier de paiement étalé sur deux ans ou plus, en vue d'apurer les arriérés dans un délai de six ans, et que les Parties redevables d'arriérés depuis deux ans ou plus qui ne sont pas classés parmi les pays les moins avancés ou les petits États insulaires en développement devaient faire l'objet de mesures prises sur décision de la Conférence des Parties.

17. D'autres conventions ont mis en place des mesures plus strictes. Deux d'entre elles – la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et la Commission baleinière internationale (CBI) – ont pouvoir de suspendre les droits de vote des Parties qui ne sont pas à jour de leurs contributions. La CBI applique en outre des intérêts pour tout retard de paiement. La Convention sur la diversité biologique applique une série de mesures aux Parties redevables d'arriérés depuis deux ans ou plus, notamment : restriction à un maximum de deux le nombre de délégués de ces Parties aux sessions des organes de la Convention, impossibilité de pouvoir bénéficier d'une aide financière du secrétariat pour participer à ces sessions et impossibilité pour les ressortissants de l'État concerné d'être éligibles pour devenir membre d'un bureau de la Conférence des Parties ou de ses organes subsidiaires (ces deux dernières mesures ne s'appliquent pas aux pays les moins avancés ni aux petits États insulaires en développement). Les statuts et règlements de l'Union internationale pour la Conservation de la Nature stipulent que « les droits d'un membre relatifs aux

¹ Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ; Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

élections, aux votes et aux motions sont suspendus ipso facto lorsque la cotisation de ce membre est arriérée d'un an ».

18. Globalement, le rapport montre que même si le taux de recouvrement des contributions volontaires évaluées est relativement élevé, le nombre de Parties redevables de leurs contributions reste important. Le rapport montre également l'ensemble des mesures adoptées par des organisations du système des Nations Unies et d'autres traités internationaux en vue d'améliorer le recouvrement des contributions évaluées. Le Secrétariat restera régulièrement et plus étroitement en contact avec les Parties et assurera un suivi pour favoriser le paiement des arriérés et, plus généralement, le règlement en temps voulu des contributions volontaires évaluées. Dans l'intervalle, la Conférence des Parties pourra souhaiter envisager de prendre des mesures adaptées pour inciter les Parties à payer les arriérés et, plus généralement, les contributions volontaires évaluées, en procédant par étape selon les besoins.

MESURES À PRENDRE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES

19. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du présent rapport et à formuler de nouvelles recommandations.

= = =